

**RECONNAISSANCE PAR L'OMD  
DES PROGRAMMES DOUANIERS UNIVERSITAIRES**

**DIRECTIVES**

**TABLE DES MATIERES**

|     |   |   |
|-----|---|---|
| 1.  | Introduction  | 2 |
| 2.  | Critères d'éligibilité  | 2 |
| 3.  | Forme de la reconnaissance  | 2 |
| 4.  | Aperçu du processus de demande  | 3 |
| 5.  | Frais de dossier  | 4 |
| 6.  | Durée de renouvellement du Certificat de reconnaissance de l'OMD                  | 4 |
| 7.  | Procédures de revue   | 4 |
| 8.  | Disposition relative à la reconnaissance des programmes avant leur mise en oeuvre | 5 |
| 9.  | Modalités de la demande   | 5 |
| 10. | Responsabilité  | 5 |
| A.  | Aperçu  | 6 |
| B.  | Relations entre le Programme d'enseignement et les Normes de l'OMD                | 6 |
| C.  | Transfert des connaissances et des compétences                                    | 6 |
| D.  | Annexes   | 6 |
| E.  | Exemple de la manière dont il convient de compléter les Annexes                   | 7 |

o

o o

## Introduction

Le programme PICARD, conçu en partenariat avec le Réseau universitaire international d'étude des questions douanières (INCU), a permis d'établir des normes communes de perfectionnement visant à maintenir et à améliorer le niveau professionnel des fonctionnaires des douanes, et plus particulièrement des cadres moyens et supérieurs. Le principal objectif de l'élaboration de telles normes est d'établir des critères d'analyse comparative :

- pouvant être convertis en profils de postes aux fins du recrutement des fonctionnaires des douanes;
- permettant d'évaluer la formation interne dispensée par les administrations membres; et
- permettant de concevoir ou d'assurer le perfectionnement pédagogique.

Ces normes, qui figurent dans la publication de l'OMD *Normes professionnelles* peuvent être et sont utilisées par les universités pour élaborer des programmes pédagogiques qui offrent des qualifications professionnelles au personnel de la douane, et d'autres qualifications de niveau Licence ou Maîtrise.

Les présentes directives établissent un processus permettant aux universités de demander à l'OMD de reconnaître leurs programmes universitaires et les étudiants diplômés dans le cadre de ces programmes.

## Critères d'éligibilité

L'OMD ne reconnaîtra pas formellement un programme qui ne respecte que certains éléments individuels des Normes Professionnelles. Elle n'examinera donc que les demandes émanant d'universités capables de prouver que leurs programmes satisfont de manière substantielle aux normes identifiées au niveau Licence ou à un niveau supérieur.

## Forme de la reconnaissance

Lorsque le programme d'une université est considéré comme répondant aux critères d'éligibilité, l'OMD :

- approuvera le programme de nature spécifiquement douanière de l'université; et
- approuvera les options connexes du programme.

Lorsque l'OMD a donné son accord, l'université peut décrire le programme comme suit :

*« Ce programme universitaire a été reconnu par l'Organisation mondiale des douanes comme répondant aux exigences des normes internationales qu'elle a fixées pour la profession douanière ».*

De même, les matières individuelles ou groupes de sujets dispensés dans le cadre de ces programmes pourront être qualifiées comme suit :

*« Cette matière [ou unité ou plan de cours] fait partie d'un programme universitaire qui a été reconnu par l'Organisation mondiale des douanes comme répondant aux exigences des normes internationales qu'elle a fixées pour la profession douanière ».*

Dans les deux cas, l'université peut recourir au logo de l'OMD lorsque les éléments du programme concernés ont fait l'objet d'une reconnaissance.

Pour assurer la reconnaissance appropriée par l'OMD des étudiants qui auront suivi avec succès ces programmes et matières, le libellé ci-dessus pourra figurer accompagné du logo de l'OMD sur les certificats et diplômes universitaires délivrés

### **Aperçu du processus de demande**

Toute université souhaitant bénéficier de la reconnaissance de l'OMD pour des cours de nature spécifiquement douanière doit déposer une demande conformément à la partie 9 des présentes Directives. La demande complétée, assortie de l'ensemble de la documentation justificative, doit être adressée à :

Coordinateur PICARD  
Direction du Renforcement des capacités  
Organisation mondiale des douanes  
Rue du Marché 30  
B-1210 Bruxelles  
Belgique

Dès réception d'une demande dûment établie, l'OMD transmettra celle-ci au Groupe de gestion du Réseau universitaire international d'étude des questions douanières (INCU) qui établit un Groupe d'évaluation universitaire composé exclusivement de membres du Groupe consultatif PICARD pour examiner la demande et recommander à l'OMD :

- d'obtenir des informations complémentaires;
- de rejeter la demande;
- d'approuver partiellement la demande; ou
- d'approuver pleinement la demande.

Pour assurer la véracité des réclamations, le Groupe de gestion de l'INCU peut déterminer qu'une vérification doit être effectuée sur place, auquel cas des représentants de l'INCU et de l'OMD procéderont conjointement à cette vérification. Le demandeur sera alors informé à l'avance des domaines sur lesquels portera la vérification.

L'avis de l'INCU adressé à l'OMD comprendra :

- la certification que les Directives approuvées de l'OMD ont été utilisées pour obtenir la recommandation pertinente;
- la composition du Comité d'évaluation universitaire (composé exclusivement de membres choisis du Groupe consultatif PICARD) qui a été constitué pour étudier la demande;
- une recommandation claire se rapportant à la demande et, dans le cas où la recommandation ne reçoit pas un soutien unanime des membres du Comité d'évaluation, des détails concernant toutes les opinions divergentes des membres du Comité seront fournis; et
- le cas échéant, un texte recommandé qui devrait figurer sur le Certificat de reconnaissance officiel de l'OMD.

Dès réception d'une recommandation du Groupe de gestion de l'INCU, l'OMD transmettra la demande et la recommandation associée de l'INCU à un groupe de représentants de membres de l'OMD qui donnera à l'OMD son avis indépendant sur le fait de savoir si le programme répond aux critères de l'OMD.

L'OMD examinera ensuite la demande et les recommandations qui l'accompagnent, et se prononcera à ce sujet.

### **Frais de dossier**

Des frais de dossier, non remboursables, de 5.000 euros, seront applicables à chaque demande présentée conformément à ces directives. Ces frais de dossier ont été calculés pour dissuader les demandes futiles et pour aider à compenser les dépenses associées au processus d'évaluation; ces frais sont payables au moment de la présentation de la demande.

### **Durée et renouvellement du certificat de reconnaissance de l'OMD**

Les Certificats de reconnaissance de l'OMD seront valides pour une période de cinq ans. Pour assurer la pérennité de la conformité avec les normes professionnelles de l'OMD, on procédera à la fin de la première période de cinq ans à un examen des programmes universitaires ayant reçu l'aval de l'OMD.

Lorsqu'une université souhaite demander le renouvellement du Certificat de reconnaissance, elle doit en faire la demande au moins six mois avant la date d'expiration du Certificat en cours. Lors de la demande de renouvellement, l'université doit fournir à l'OMD les mêmes informations que celles qui avaient été demandées pour la demande initiale. Des frais de dossier non remboursables de 1.000 euros seront demandés pour chaque demande de renouvellement. Lorsqu'une demande de renouvellement est rejetée, le Certificat de reconnaissance de l'OMD devient caduc.

Tout écart par rapport aux normes professionnelles de l'OMD n'affectera pas la validité du Certificat de reconnaissance valable au moment de cet écart. En revanche, le Certificat ne sera renouvelé que si l'université modifie son programme pour tenir compte des normes révisées.

### **Procédures de révision**

Lorsque l'OMD décide :

- de refuser une demande de reconnaissance par l'OMD d'un programme particulier;
- de refuser une demande modifiée pour la reconnaissance par l'OMD d'un programme particulier;
- de révoquer un Certificat de reconnaissance de l'OMD; ou
- de ne pas renouveler un Certificat de reconnaissance de l'OMD.

l'OMD informe l'université en question des raisons de cette décision. Si l'université conteste la décision de l'OMD, elle peut demander à ce que cette décision soit réexaminée. Dans de tels cas, l'OMD nomme un comité indépendant chargé d'examiner ladite décision. Dès réception de l'avis de ce comité, l'OMD revoit sa décision et informe l'université des résultats.

## **Disposition relative à la reconnaissance des programmes avant leur mise en oeuvre**

Il est possible que des universités demandent la reconnaissance de leurs programmes avant leur mise en œuvre (par exemple, lorsqu'une université demande la reconnaissance d'un programme dont le démarrage est prévu pour l'année universitaire suivante).

Dans de tels cas, l'université peut présenter une demande de la manière normale et, lorsque cette demande répond à tous les critères requis, l'OMD remettra à l'université un Certificat de reconnaissance en attendant le démarrage du programme, à condition que cette université puisse apporter la preuve que le programme en question a reçu une approbation officielle de la part des autorités éducatives pertinentes au sein de la juridiction de cette université.

Dès le démarrage du programme, la demande peut être soumise à un examen pour s'assurer que tous les critères sont satisfaits.

## **Modalités de la demande**

Les demandes déposées doivent respecter les modalités ci-après :

- A. Aperçu.
- B. Relations entre le programme d'enseignement et les Normes de l'OMD.
- C. Transfert des connaissances et des compétences.
- D. Annexes :
  - 1. Aperçu des matières et des programmes de l'Université.
  - 2. Corrélation entre les Normes de l'OMD et les matières enseignées par l'Université.
  - 3. Corrélation entre les matières enseignées par l'Université et les Normes de l'OMD.

## **Responsabilité**

En aucun cas, l'OMD ne sera responsable des dommages consécutifs, collatéraux, spéciaux ou indirects (comme, sans que cette liste exhaustive, la perte de recettes, la perte de bénéfices, la perte de données, la perte de clientèle, la perte d'économies, l'interruption d'activité ou des réclamations par des tiers), même si l'OMD a été informée de la possibilité de tels dommages ou pertes. Les universités acceptent d'indemniser ou de ne pas tenir l'OMD responsable de tels dommages ou réclamations provenant d'utilisateurs/étudiants ou de tiers.

\*

\* \*

## **A. Aperçu**

Dans cette partie, le demandeur doit fournir un aperçu des programmes universitaires de nature spécifiquement douanière dont il souhaite obtenir la reconnaissance, y compris les diplômes universitaires délivrés et la filière pédagogique dont ils relèvent.

## **B. Relations entre le Programme d'enseignement et les Normes de l'OMD**

Dans cette partie, le demandeur doit établir la corrélation entre les Normes professionnelles de l'OMD et les programmes universitaires dont ils souhaitent obtenir la reconnaissance. Lorsque le programme ne couvre pas tous les éléments des Normes professionnelles, il convient de l'indiquer.

## **C. Transfert des connaissances et des compétences**

Le demandeur doit décrire dans cette partie la philosophie de l'université, les pratiques pédagogiques et les méthodes appliquées pour déterminer le transfert de connaissances et de compétences vers le poste de travail de l'étudiant.

## **D. Annexes**

Les annexes ci-après font partie intégrante de la demande. Un exemple de la manière dont il convient de compléter les annexes figure dans la sous-partie E.

- Annexe 1 : Aperçu des matières et des programmes de l'Université.
- Annexe 2 : Corrélation entre les Normes de l'OMD et les matières enseignées par l'Université.
- Annexe 3 : Corrélation entre les matières enseignées par l'Université et les Normes de l'OMD.

## E. Exemple de la manière dont il convient de compléter les Annexes

### Annexe 1 : Aperçu des matières et des programmes de l'Université

Dans cette Annexe, l'université demandeuse doit énumérer l'ensemble des programmes dont elle souhaite obtenir la reconnaissance, ainsi que des matières pertinentes, par exemple :

| <b>Annexe 1 : Aperçu des matières et des programmes de l'Université</b> |  |
|---|--|
| <b>Qualifications :</b>   | Maîtrise en droit douanier international<br>Diplôme en gestion douanière<br>Licence en études douanières<br>etc. |
| <b><u>Code d'identification de la matière</u></b>                       | <b><u>Intitulé de la matière</u></b>   |
| 00012   | Gestion douanière 1  |
| 00013   | Gestion douanière 2  |
| 00014   | Réforme et modernisation douanières  |
| 00015   | Economie pour les cadres du secteur public   |
| 00016   | Législation GATT/OMC<br>etc.   |

**Annexe 2 : Corrélation entre les Normes de l'OMD et les matières enseignées par l'Université**

Dans cette Annexe, l'université demandeuse doit énumérer l'ensemble des matières pertinentes à l'égard des connaissances particulières exigées dans les Normes de l'OMD, par exemple :

| <b>Annexe 2 : Corrélation entre les connaissances exigées par l'OMD et les matières enseignées par l'Université</b> |   |   |
|---|---|---|
| <b><u>A. Responsables stratégiques</u></b>  |   |   |
| <b><u>Catégorie</u></b>   | <b><u>Connaissances exigées</u></b>   | <b><u>Code d'identification des matières pertinentes</u></b>  |
| 1. Politique générale nationale et internationale   | <p>L'étudiant doit faire preuve d'une compréhension critique des orientations sociales et des principes généraux de la politique économique des gouvernements, ainsi que de leurs obligations et priorités internationales et régionales</p> <p>Identification des acteurs clés exerçant une influence sur la politique et les ressources de la douane à l'échelon gouvernemental et international</p> <p>Création d'un système proactif de recueil d'informations en vue d'une participation constructive avec les gouvernements/ organisations régionales et internationales</p> <p>Capacité à identifier et à fournir des conseils aux gouvernements au sujet des développements intervenant à l'échelon international et régional</p> <p>Législation douanière internationale</p> | <p>Enumérer toutes les matières pertinentes à l'égard des connaissances exigées, par exemple :</p> <p>00034</p> <p>00035</p> <p>00036</p> |
| 2. Rôle de la douane au sein du gouvernement et interaction avec les autres services publics                        | <p>Compréhension du rôle de la douane dans l'application de la politique gouvernementale aux personnes et au commerce aux frontières et des principales exigences liées au recouvrement et au contrôle de la gestion</p> <p>Identification des principaux services publics exerçant des fonctions liées au trafic frontalier, au commerce ou à la fiscalité, et travaillant par le biais de la douane ou à ses côtés</p> <p>Etablissement de réseaux efficaces de consultants et d'approches de coopération en matière de gestion des frontières</p> <p>Connaissance de toutes les fonctions exercées par la douane pour elle-même et pour d'autres administrations (santé publique, sécurité, etc.)</p>  | <p>00037</p> <p>00038</p> <p>00039</p>  |
| etc.  |   |   |

**Annexe 2 : Corrélation entre les connaissances exigées par l'OMD et les matières enseignées par l'Université**

**B. Responsables opérationnels**

| <b><u>Catégorie</u></b>  | <b><u>Connaissances exigées</u></b>   | <b><u>Code d'identification des matières pertinentes</u></b> |
|--|---|--|
| 1. Interaction avec les autres services publics                      | <p>Connaissance des politiques et des priorités gouvernementales qui définissent le rôle de la douane dans les domaines relevant de sa responsabilité et fonctions des autres services publics relevant de ces mêmes responsabilités</p> <p>Capacité à évoluer dans son environnement économique</p> <p>Collaboration et coordination avec les autres services publics</p> <p>Compréhension des prérogatives des autres services publics et de leurs liens avec la douane</p> | <p>00056</p> <p>00057</p> <p>00058</p>                       |
| 2. Connaissance du rôle de la douane et de ses partenaires habituels | <p>Connaissance de l'environnement économique de la douane</p> <p>Capacité à relayer la politique définie au niveau stratégique</p>   | <p>00059</p> <p>00060</p> <p>00061</p>                       |
| etc.   |   |  |

### Annexe 3 : Corrélation entre les matières enseignées par l'Université et les Normes de l'OMD

Dans cette Annexe, l'université demandeuse doit fournir une description complète de l'aperçu et des résultats escomptés pour chaque matière, et identifier pour chacune d'elles les connaissances, les compétences et les critères par l'OMD en matière de comportement, par exemple :

| <b>Annexe 3 : Corrélation entre les matières enseignées par l'Université et les Normes de l'OMD</b> |   |   |   |
|---|---|---|---|
| <b><u>Sujet</u></b>   | <b><u>Aperçu</u></b>  | <b><u>Résultats escomptés</u></b>   | <b><u>Critères fixés par l'OMD</u></b>  |
| Gestion douanière 1 (00012)   | Cette unité présente aux étudiants la politique et les principes de la gestion douanière et des tendances internationales ayant une incidence sur la douane. Elle couvre notamment les attentes d'ordre social, les nouvelles technologies et l'économie mondiale. Le programme comporte une analyse détaillée du rôle et des responsabilités des autorités douanières, notamment une perspective historique de la fonction douanière, de l'évolution de son rôle dans le commerce international, et les différents accords et conventions internationales qui ont une incidence sur la politique douanière. Cette unité consiste également à comparer diverses procédures législatives et administratives adoptées par les autorités douanières de quelques-uns des pays les plus importants | Après avoir suivi le programme de cette unité, les étudiants seront en mesure : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ d'identifier les objectifs de la politique générale des administrations des douanes</li> <li>▪ d'identifier les influences internationales qui façonnent le programme de politique générale de la douane</li> <li>▪ de comparer le cadre réglementaire d'une administration douanière sélectionnée (qui peut être celle de l'étudiant) aux normes internationales fixées</li> <li>▪ de prouver qu'ils comprennent l'évolution du rôle de la douane dans le contexte actuel</li> <li>▪ d'appliquer les connaissances acquises pour évaluer la situation de leur propre administration</li> <li>▪ de contribuer à la conception et à la mise en œuvre de la politique</li> </ul> | <b><u>Responsables stratégiques</u></b><br>Politique générale nationale et internationale<br>Rôle de la douane au sein du gouvernement et interaction avec les autres services publics<br>Activités douanières<br>Economie et fiscalité<br>Gestion commerciale<br>Protection sociale<br>International/régional<br>Gestion du respect de la loi<br>Aspects des systèmes judiciaires et juridiques pertinents pour la douane<br>Planification stratégique<br>Conception et mise en œuvre de la politique générale<br>Gestion financière<br>Gestion des ressources humaines/avoirs |

**Annexe 3 : Corrélation entre les matières enseignées par l'Université et les Normes de l'OMD**

| <u>Sujet</u> | <u>Aperçu</u> | <u>Résultats escomptés</u> | <u>Critères fixés par l'OMD</u>   |
|--------------|---------------|----------------------------|---|
|              |               | nationale de la douane     | Gestion des risques<br>Gestion de l'information/des connaissances<br>Chaîne logistique internationale<br>Pratiques commerciales<br>Principes d'éthique, de bonne gouvernance & d'intégrité<br><b><u>Responsables opérationnels</u></b><br>Interaction avec les autres services publics<br>Connaissance du rôle de la douane et de ses partenaires habituels<br>Connaissance de l'administration<br>Rôle et responsabilités des responsables au sein de l'administration des douanes |
| etc.         |               |                            |   |

x

x x